

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS – Fantastique jeu-concours de Pâques

En participant au jeu-concours susmentionné (« jeu-concours ») et en cochant la case correspondante, le participant accepte les conditions de participation suivantes ainsi que les dispositions relatives à la protection des données. La participation et la distribution des prix sont exclusivement régies par ces dernières.

1. Organisateur

L'organisateur du jeu-concours est Schleich GmbH, Am Limes 69, 73527 Schwäbisch Gmünd, Allemagne (ci-après dénommé « nous », « organisateur » ou « Schleich »).

2. Éligibilité et tentatives de fraude

La participation est gratuite et n'engendre aucune obligation d'achat de marchandises ou de prestations de service. En participant au jeu-concours, le participant accepte les présentes conditions de participation.

Toutes les personnes physiques résidant en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en France, en Espagne, au Royaume-Uni, en Pologne et en République tchèque (ci-après dénommés individuellement « pays participant » ou collectivement « pays participants ») et âgées d'au moins 18 ans au moment de la participation sont autorisées à participer. Les employés de l'organisateur et les personnes participant à la conception et à l'organisation du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer.

Nous nous réservons expressément le droit de vérifier l'éligibilité des gagnants avant de distribuer les prix. Cela permet de s'assurer que les prix ne sont versés qu'à des personnes autorisées à participer. Si la vérification révèle que la personne n'est pas éligible, l'organisateur est libre de refuser de verser le prix sans que cela ne donne lieu à aucune demande d'indemnisation ou de dommages et intérêts. La distribution des prix peut également être subordonnée à un consentement à des fins publicitaires conformément au point 5, par. 2 des présentes conditions de participation.

L'utilisation de scripts, robots, services d'inscription automatiques pour jeux-concours et d'autres mesures automatisées pour la participation est interdite. Nous nous réservons le droit d'exclure des participants en cas de tentatives de fraude ou de violation des présentes conditions de participation.

3. Modalités de participation

Le jeu-concours débute le 01/03/2022 à 00:00 CET et prend fin le 19/04/2022 à 23:59 CET (« Période du jeu-concours »). La participation au jeu-concours est possible du 01/03/2022 à 00:00 CET jusqu'au 17/04/2022 à 23:59 CET (« Période de participation »). La date de réception de la photo décrite plus en détail ci-dessous via l'application « Gleam » créée à cet effet fait foi.

L'organisateur mène une campagne dite à 360°. Dans ce cadre, un code QR ou un lien vers l'URL redrabbt.schleich-s.com de l'organisateur est entre autres diffusé via des présentoirs POS (Point of

Sale), des supports publicitaires imprimés, les boutiques en ligne de l'organisateur dans les pays participants ainsi que via les réseaux sociaux de l'organisateur (Facebook et Instagram). Pour participer au jeu-concours, le participant doit scanner ce QR code avec son smartphone. Ensuite, via une application web mise à disposition par l'organisateur (ci-après « application »), il reçoit des « instructions » qui lui permettent de prendre une photo en utilisant une fonction de réalité augmentée disponible dans l'application, ou d'utiliser une photo de sa galerie de photos déjà prises. Le participant peut également accéder à l'application précitée en saisissant une adresse URL. Dans l'application, le participant peut ensuite insérer numériquement dans la photo des « autocollants » avec des motifs de Pâques, comme bon lui semble. Le logo Schleich-S® de l'organisateur est par ailleurs automatiquement inséré dans la photo. Pour participer au jeu-concours, le participant envoie la photo (ci-après dénommée « soumission ») à Schleich pendant la période de participation, en acceptant les présentes conditions de participation, via un lien de téléchargement mis à disposition dans l'application ou via un « lien Glean » mis à disposition par l'organisateur.

Chaque soumission doit répondre aux exigences suivantes :

- La photo doit être l'œuvre originale du participant. Les travaux réalisés par des tiers ne sont pas acceptés. Le participant garantit être le propriétaire des droits nécessaires pour la photo soumise. Si le participant n'est pas l'unique auteur ou détenteur des droits, il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires à la participation au jeu-concours. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier que les photos soumises par les participants ne portent pas atteinte à des droits de tiers.
- Les œuvres d'enfants ou d'adolescents sont acceptées à condition qu'elles soient soumises par un parent ou tuteur majeur en son nom propre.
- Chacun des participants ne peut prendre part au concours qu'une seule fois.
- La soumission ne doit pas comprendre de contenu obscène, pornographique, diffamatoire ou autrement offensant (y compris, mais sans s'y limiter, le blasphème, le langage abusif, la nudité et la violence excessive).

4. Désignation des gagnants

Toutes les soumissions fournies pendant la période de participation et répondant aux conditions de participation seront examinées par un jury de sélection déterminé par Schleich.

Pendant la période de participation, le jury de sélection procédera à 5 tirages au sort par pays participant aux dates indiquées ci-dessous. Lors de chaque tirage, il désignera 4 gagnants parmi l'ensemble des soumissions reçues durant la période respective indiquée ci-dessous, en fonction des critères suivants : idée et niveau de créativité de la photo, conception de la photo et qualité de la photo :

1	Soumission du 01/03/2022 au 15/03/2022, 23h59	Tirage le 16/03/2022
2	Soumission du 01/03/2022 au 22/03/2022, 23h59	Tirage le 23/03/2022
3	Soumission du 01/03/2022 au 29/03/2022, 23h59	Tirage le 30/03/2022
4	Soumission du 01/03/2022 au 05/04/2022, 23h59	Tirage le 06/04/2022
5	Soumission du 01/03/2022 au 17/04/2022, 23h59	Tirage le 19/04/2022

5. Information des gagnants

Les gagnants déterminés conformément au point 4 sont informés rapidement via l'adresse électronique fournie. Les gagnants sont tenus de confirmer rapidement à l'organisateur la réception de l'avis les informant qu'ils ont gagné en respectant un délai de 14 jours suivant la réception de la notification, et de fournir les renseignements nécessaires à l'expédition du prix (en particulier l'adresse de réception).

Par ailleurs, l'organisateur peut soumettre la distribution des prix à la condition suivante : fourniture par les gagnants d'une déclaration d'éligibilité, d'une décharge de responsabilité et d'un consentement à des fins publicitaires (si la loi l'exige et l'autorise). Si les gagnants ne répondent pas à cette obligation, l'organisateur peut, à sa discrétion, sélectionner un autre gagnant parmi l'ensemble des soumissions éligibles restantes, conformément au point 4. Les noms des gagnants seront publiés sur le site Web et sur les canaux de réseaux sociaux de l'organisateur.

6. Gains

Les prix suivants sont à gagner dans le cadre du jeu-concours :

- un total de 20 lots surprise par pays participant (un lot par gagnant), issus de la gamme d'articles de l'organisateur, d'une valeur maximale de 100,00 EUR TTC chacun.

Seul le prix désigné ci-dessus est attribué ; le versement en espèces, l'échange ou la revente des gains personnels sont exclus. Les gains ne sont pas cessibles. Les chances de gagner sont déterminées par le nombre total de soumissions éligibles reçues.

7. Exclusion de responsabilité

Il est impossible d'exclure d'éventuels problèmes techniques lors de la participation au jeu-concours. Nous déclinons donc toute responsabilité pour une indisponibilité temporaire de nos sites Web, de l'application, pour la transmission via le lien Gleam ou pour les pertes de données et les dommages en résultant. De manière générale, notre responsabilité est limitée aux cas de négligence grave et de faute dolosive excepté si le préjudice subi relève d'atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, et dans le cas de demandes de dédommagement dans le cadre de la responsabilité du fait des produits défectueux. En cas de négligence mineure entraînant un retard ou une impossibilité d'exécution de la prestation due ainsi qu'en cas de violation d'une obligation essentielle, c'est-à-dire d'une obligation dont le respect est indispensable à l'exécution conforme du jeu-concours et peut légitimement être attendue par les participants et dont la violation met en péril la réalisation de l'objet du contrat, le montant des indemnités que nous accordons sur le fondement de notre responsabilité se limite au montant des dommages matériels et patrimoniaux prévisibles et propres au contrat.

8. Dispositions sur la protection des données

Le traitement des données personnelles est nécessaire pour la participation au jeu-concours. L'organisateur traitera les renseignements et autres données personnelles du participant uniquement dans le cadre des dispositions légales du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE en vigueur. Le traitement est fondé sur l'art. 6 par. 1 point b) RGPD aux fins de l'exécution du jeu-concours. Chaque participant dispose d'un droit d'opposition conformément à l'article 21 RGPD. Les données personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la participation au jeu-concours sont uniquement utilisées aux fins de l'exécution du concours. Toute utilisation à des fins publicitaires ou d'analyse de marché nécessitera impérativement, conformément aux dispositions légales en vigueur, l'approbation expresse de la personne concernée. Par ailleurs, les dispositions de notre déclaration de protection des données (à consulter à l'adresse www.schleich-s.com/garanties/confidentialite/) ainsi que la déclaration de protection des données de Gleam (à consulter à l'adresse <https://gleam.io/privacy>), s'appliquent dans leur version respective en vigueur.

En cas de gain, le participant consent à ce que son nom et la photo soumise soient publiés dans les supports publicitaires utilisés par l'organisateur. Cela inclut l'annonce du gagnant sur le site Web de l'organisateur et sur ses canaux de réseaux sociaux.

La participation au jeu-concours est soumise au respect des conditions d'utilisation d'Instagram et de Facebook. L'exécution du jeu-concours n'est pas parrainée ou gérée par Instagram ou Facebook. L'unique organisateur du jeu-concours est défini au point 1 des présentes conditions de participation.

L'organisateur est autorisé, sans y être obligé, à publier sur ses sites Web des pays participants et ses canaux de réseaux sociaux les photos soumises, dans leur intégralité ou partiellement, en version originale ou modifiée, pour une durée maximale de deux ans suivant la clôture du jeu-concours. Schleich est autorisé à contrôler les photos fournies avant leur publication, et à en refuser la publication à sa propre discrétion.

9. Divers et droits d'utilisation

Nous nous réservons le droit d'interrompre le jeu-concours pour motif important. Une interruption pour motif important peut notamment survenir lorsqu'une exécution conforme du jeu-concours ne peut plus être garantie pour des raisons techniques ou juridiques. Si une telle interruption a été causée par le comportement d'un participant, l'organisateur est en droit d'exiger de ce participant une indemnisation pour les dommages subis.

Tout recours en justice est exclu.

Le participant déclare avoir réalisé lui-même la photo soumise, et octroie à Schleich les droits d'utilisation de cette dernière aux fins d'exécution du jeu-concours et à des fins publicitaires, conformément aux présentes conditions de participation. Du fait de sa participation, le participant octroie à l'organisateur le droit non exclusif et gratuit de publier la photo soumise dans le cadre d'une galerie en ligne sur la plateforme Gleam ainsi que sur ses propres sites Web et ses présences

dans les réseaux sociaux sur Facebook et Instagram. L'octroi des droits d'utilisation susmentionnés est gratuit et correspond à l'implication du participant dans le jeu-concours.

Le participant déclare également que la photo soumise est libre de droits de tiers et s'engage à se porter garant en cas de réclamation à l'encontre de Schleich relative à sa photo ; il exempte ainsi Schleich de tout type de frais, y compris des coûts appropriés pour une défense en justice.

Le contrat et la participation au jeu-concours sont régis par le droit en vigueur en République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Vis-à-vis des consommateurs, le choix de ce droit applicable est uniquement valable si la protection accordée par des dispositions impératives du droit de l'État de résidence habituelle du consommateur ne lui est pas retirée.

La nullité d'une clause quelconque des présentes conditions d'utilisation n'affecte pas la validité des autres clauses.